



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Majoration pour enfants

Question écrite n° 48716

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des agents féminins fonctionnaires qui peuvent, dans le cadre de leur droit à pension de retraite, bénéficier, après quinze ans d'activité, d'une bonification d'un an pour chacun de leurs enfants légitimes, naturels. La loi a fixé à trois le nombre des enfants pour bénéficier de cette mesure et a fixé certaines conditions qui, de fait, peuvent pénaliser certaines femmes. Ainsi, alors que même un enfant mort-ne ouvre droit à la bonification pourvu qu'il ait fait l'objet d'une déclaration d'état civil, un enfant vivant doit avoir été élevé pendant neuf ans. Ainsi les familles ayant eu à connaître le drame du décès d'un enfant survenu avant l'âge neuf ans et les femmes divorcées dont un enfant a été confié au père et n'ont pas pu l'élever pendant les neuf ans nécessaires se trouvent-elles pénalisées une nouvelle fois. Il lui demande donc s'il entend aménager les dispositions en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48716

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 908